

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE  
SEANCE DU 02/04/2024

*DELIBERATION N°2024-14 DU COMITE SYNDICAL*

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL**

Le comité syndical, légalement convoqué le 21 Mars 2024 s'est réuni en séance plénière le Mardi 02 Avril 2024 à 15H, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

M. Bazin informe les conseillers que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée 21/03/2024 et prévue le 20/03/2024, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 21/03/2024.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,  
Sylvie THOMAS,  
Guy HOURCABIE  
Antoine-Audoin MAGGIAR,  
Yves RIBET,  
Jean-Luc VIEREN,

Jean-Luc GAUTHIER (CCACN),  
Jean-Luc GAUTHIER (Moulins  
Communauté),  
Pascale GROSJEAN,  
Thierry GUYOT,  
Gilbert LIENHARD,

Pouvoirs :

David Verron à Yves Ribet  
Patrice Joly à Fabien Bazin  
Martine Gaudin à Sylvie Thomas  
Justine Guyot à Thierry Guyot

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc VIEREN

--:--:--:--:--:--:--

## Cadre de référence

- ✚ VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L-5721 et suivants précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement appliquées au syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales ou d'autres personnes morales de droit public, ainsi que les dispositions financières qui lui sont applicables ;
- ✚ VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L-2121-14 alinéa 2, L 2121-31 et L1612-12 concernant les modalités d'approbation du compte administratif ;
- ✚ VU l'instruction comptable M57,
- ✚ VU le rapport n° 2.

### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

#### ✚ De retenir au titre du budget principal :

- ✓ Un budget équilibré (dont opération d'ordre) à hauteur de 3 653 909.98€,
- ✓ Des dépenses de fonctionnement à hauteur de 2 500 493.83 €,
- ✓ Des dépenses d'investissement à hauteur de 1 153 416.15 €,
- ✓ Des recettes de fonctionnement à hauteur de 2 500 493.83 €,
- ✓ Des recettes d'investissement à hauteur de 1 153 416.15 €,

Et par conséquent :

#### ✚ D'arrêter les prévisions de recettes comme suit :

Fonction 6 Réseaux et Infrastructures : 3 653 909.98 €,

#### ✚ De voter le budget par chapitre,

Section de fonctionnement		
<i>Dépenses</i>		
Chapitre	Intitulé du chapitre	BP 2024 montants en €
011	Charges à caractère général	922 420.50
012	Charges de personnel et frais assimilés	739 077.31
65	Autres charges de gestion courante	55 500
66	Charges financières	0
67	Charges exceptionnelles	
	<i>Sous-total</i>	<i>1 716 997.81</i>

68	Dépenses d'ordre	494 025.31
023	<i>Transfert section investissement</i>	289 470.71
	<b>TOTAL</b>	<b>2 500 493.83</b>
<i>Recettes</i>		
<b>Chapitre</b>	<b>Intitulé du chapitre</b>	<b>BP 2024 montants en €</b>
013	Atténuations de charges	3 443.65
70	Produits des services	37 500.00
74	Dotations, subventions et participations	696 197.50
75	Autres produits gestion courant	132 003.86
002	Reprise par anticipation de l'excédent de fonctionnement	1 036 922.21
	<i>Sous-total</i>	<i>1 906 066.22</i>
	Recettes d'ordre	594 427.61
	<b>TOTAL</b>	<b>2 500 493.83</b>
<i>Section d'investissement</i>		
<i>Dépenses</i>		
<b>Chapitre</b>	<b>Intitulé du chapitre</b>	<b>BP 2024 montants en €</b>
20	Immobilisations incorporelles	52 718.00
21	Immobilisations corporelles	506 270.54
	<i>Sous-total</i>	<i>558 988.54</i>
	Dépenses d'ordre	594 427.61
	<b>TOTAL</b>	<b>1 153 416.15</b>
<i>Recettes</i>		
<b>Chapitre</b>	<b>Intitulé du chapitre</b>	<b>BP 2024 montants en €</b>
10	FCTVA	60 948.00
13	Subventions d'équipement reçues	24 400.00
001	Reprise de l'excédent d'investissement	133 812.77
	<b>Sous-total</b>	<b>219 160.77</b>
	021 transfert section de fonctionnement	289 470.71
	<b>Sous-total</b>	<b>508 631.48</b>
	Dépenses d'ordre (494025.31 + 150759.36 (régularisation d'écritures))	644 784.67
	<b>TOTAL</b>	<b>1 153 416.15</b>

- ✚ D'adopter le BP pour 2024, conformément aux tableaux financiers du volume du budget,
- ✚ D'autoriser le transfert des salaires et charges salariales pour un montant de 99 403.86 € soit un taux de 13.45 % de la masse salariale de deux personnes en charge de ce dossier,
- ✚ D'autoriser les remboursements des charges supportées par le budget principal pour le fonctionnement du budget annexe, à savoir :
  - Le gaz, l'électricité (au prorata de la surface de bureau utilisée à savoir 27m<sup>2</sup>)



- Au prorata de l'utilisation de la location de la Gestion électronique des données et de la location du copieur à savoir 70 %,
- Au frais réel pour l'essence, les frais de déplacements, l'assurance et les différents abonnements nécessaires pour le budget annexe,

+ **De donner** délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 15 dont  
4 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION  
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT  
DU COMITE SYNDICAL  
Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte

  
Fabien BAZIN 